

C.C.A.S. de Cornillon-Confoux
CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES-VERBAL DU 2 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi deux décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le vingt-six novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Annick DE MONTANDON.

Présents : Annick DE MONTANDON, Georges LOUVARD, Annie QUERTAINMONT, Josette MOUNET, Joëlle KANEL

Excusés : Daniel GAGNON, Amaury DE JESSE Jocelyne JEGO, Josiane LECHEVALIER

Nombre de présents : 5
Nombre de procurations : 0

Nombre d'excusés : 4
Nombre de votants : 5

Mme De Montandon fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Annie Quertainmont est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 AVRIL 2019

Aucune remarque. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3- INDEMNITE DE CONSEIL 2019 ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE SALON DE PROVENCE

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990,
Vu le certificat transmis par le comptable public daté du 17 septembre 2019,

Le comptable public de Salon-de-Provence a adressé au CCAS une demande afin de percevoir les indemnités de conseil au titre de sa gestion 2019 à un taux de 100 %.
Ces indemnités s'élèveraient ainsi à 43,49 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,
- Attribue une indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Mariotti, comptable public,
receveur du CCAS, au titre de leur gestion 2019 pour un montant de 43,49 € brut, soit 39,36 € net.

4- POINT SUR LES MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE

Mme De Montandon fait le point sur le repas de fin d'année et présente les propositions du traiteur. Le choix des menus est discuté et se porte notamment sur la lotte, le chapon, le dôme crémeux, le bonbon chèvre et le nougat glacé. Quant à la musique d'ambiance, elle sera assurée par Accordéon passion, pour un montant de 440,00 €.

Il est rappelé que le repas de fin d'année s'adresse aux personnes ayant 70 ans cette année (nées avant 1950) et se tiendra le vendredi 20 décembre 2019 à la salle Pièle. L'inscription des participants auprès de l'accueil de la mairie est obligatoire.

Concernant les colis de Noël, ceux-ci ont été livrés en mairie. Ils s'adressent aux personnes ayant 75 ans cette année (nées avant 1945). Ces colis seront distribués aux intéressés dans la première quinzaine de décembre.

Pour l'année prochaine, du fait de la nouvelle réglementation sur les données personnelles, le fonctionnement des colis pourrait changer : les bénéficiaires devront désormais s'inscrire en mairie, ils ne seront plus comptabilisés d'office. Une information à ce sujet sera effectuée dans la gazette municipale à l'été 2020.

5- QUESTIONS DIVERSES

Mme De Montandon fait le point sur les dernières actualités du territoire intéressant le C.C.A.S. :

Aide aux seniors et personnes à mobilité réduite Territoire Istres-Ouest Provence

Dans le cadre de la Politique de l'Habitat, le Conseil de Territoire Istres-ouest Provence a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide financière au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite qui souhaitent réaliser des travaux légers d'adaptation de leur logement.

Les ménages éligibles pourront solliciter la présente aide dans la limite de 400 euros TTC par ménage et par an.

L'aide est destinée :

- Aux personnes de plus de 70 ans
- Aux personnes de moins de 70 ans, à mobilité réduite titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité »

Ces personnes doivent être propriétaires ou locataires du parc privé (avec accord du propriétaire).

Les ressources des ménages (revenu fiscal de référence) devront respecter les plafonds qui s'appliquent pour l'attribution des aides de l'Anah aux ménages « propriétaires occupants modestes ».

Types de travaux (main d'œuvre et matériaux) : installation de barre d'appui, rampe amovible extérieure de franchissement, chaise ou siège de douche, rehausses et accoudoirs de toilettes, téléphone à touche extra larges,...

Les personnes intéressées devront se rapprocher de l'accueil de la mairie de Cornillon-Confoux. Les travaux seront ensuite confiés à l'association d'insertion Les ateliers de la Crau.

Mme Quertainmont demande si des travaux plus lourds (pose d'une baignoire adaptée par exemple) pouvaient être partiellement pris en charge. Mme De Montandon répond que des

dispositifs spécifiques existent concernant ces gros travaux et que les demandeurs doivent se rapprocher de leur caisse de retraite.

Convention Territoriale Globale de Service aux Familles « 3 collines »

Le 12 juillet 2019, les communes de Miramas, Grans et Cornillon-Confoux ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une Convention Territoriale Globale.

L'approbation de fiches action, annexées à cette convention, sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Un des objectifs définis dans ce dispositif est de permettre l'accès aux droits pour tous et de lutter contre la fracture numérique face à la dématérialisation des démarches auprès des services publics.

Une formation sous forme d'atelier est envisagée, et ce, afin de pouvoir mettre en place un accompagnement des publics éloignés de l'usage du numérique (navigation internet, création de messagerie électronique,...). Les quatre ordinateurs présents à la médiathèque pourraient être mobilisés.

Toute personne intéressée devra se faire connaître auprès de l'accueil de la mairie afin de permettre la planification de ces ateliers en fonction du nombre des inscrits. Une réunion d'information est prévue à la maison des associations à Grans le 12 décembre prochain.

La séance est levée à 10h50.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.